

Elodie Richard

Le droit, matrice des sciences sociales en Espagne ?

« Nombreux sont ceux qui viennent à la sociologie par l'histoire ou même par la philosophie de l'histoire, d'autres par la philosophie, la politique et la psychologie. Ainsi, si nous observons par exemple les principaux praticiens des sciences sociales, nous verrons que M. Giner envisage la sociologie à partir de la philosophie, M. Azcárate depuis l'histoire et la politique sociale (V. *Concepto de la sociología*), M. Sales y Ferré depuis l'histoire et la philosophie de l'histoire (*Tratado de sociología*), M. Gonzalez Serrano depuis la psychologie (V. *La sociología científica*), M. Santamaría depuis la science politique (V. *El organismo social, el Concepto de sociedad*) ; M. Salillas du point de vue de la biologie et de la criminologie (V. *La teoría básica*), M. Sanz y Escartín, depuis celui de l'économie (V. *El individuo y la reforma social*). Les travaux de criminologie de Dorado sont très influencés par la sociologie, tout comme l'économie de Buylla et les théories juridiques de Costa. »

Cet extrait du traité de sociologie publié en 1908 par le juriste Adolfo Posada, égrène les noms des auteurs considérés aujourd'hui comme les fondateurs des sciences sociales en Espagne. La volonté d'afficher la diversité de leurs origines disciplinaires dissimule un fait important : à quelques exceptions près, tous sont des juristes de formation, et, pour la plupart, des professeurs de droit. Tous appartiennent, à une école, le « krausisme », une théorie du droit liée à l'idéalisme allemand et aux philosophies de la nature, mais aussi un mouvement politique et pédagogique libéral, adossé à des institutions scientifiques. Aucun des juristes énumérés dans cette liste n'a quitté sa discipline d'origine, ni connu de postérité ou fondé d'école en tant que sociologue. Mais loin de constituer un obstacle pour l'histoire des sciences sociales, ce fait permet de montrer l'intérêt du terrain espagnol pour en comprendre la genèse. En effet, en l'absence de toute figure saillante de « fondateur » de la sociologie contemporaine, le cas espagnol impose une approche historiciste, fondée sur l'étude d'une pluralité d'auteurs considérés « en leur temps » comme des praticiens des sciences sociales. Or ces derniers ont ici en commun d'être des juristes, et des « krausistes ». Cela nous offre la possibilité d'étudier la place du droit dans la l'émergence d'une sociologie scientifique, à la fois en tant que discipline savante et comme pratique normative, avec ses cadres institutionnels et conceptuels, ses débats scientifiques et politiques. L'adhésion significative de ces juristes-sociologues à un courant intellectuel non autochtone et ouvert aux sciences naturelles, permet de saisir le rôle des échanges internationaux et interdisciplinaires dans la naissance des sciences sociales et, surtout, de ne pas isoler artificiellement le droit dans l'analyse de leur émergence. Nous envisagerons celle-ci en évoquant tout d'abord l'action de ces juristes en faveur de la reconnaissance scientifique de la sociologie en Espagne, à la fin du XIX^e siècle, un processus conflictuel dans lequel ils s'opposent aux Néo-thomistes pour le contrôle institutionnel et la définition de la discipline. Nous soulignerons ensuite les liens qui unissent le droit public, les théories de l'Etat et la sociologie autour d'objets et de questions partagées, comme la nature et l'origine des collectivités humaines, ainsi que le rôle des catégories juridiques, et notamment la notion de « personne », dans la conceptualisation de la société comme un organisme moral. Les grandes enquêtes sur le droit coutumier, qui se développent en Espagne sous l'influence de l'Ecole historique et contribuent à l'acculturation des juristes aux études sociales empiriques, nous permettront par ailleurs de rappeler les legs spécifiquement méthodologique du droit aux sciences sociales. Enfin, nous montrerons l'implication des juristes-sociologues dans la critique politique et épistémologique des « sciences libérales » (droit et économie

¹ A. Posada, *Principios de sociología*, Tomo I, Madrid, Daniel Jorro, 1908, p. 283.

politique classique) et ses effets sur les reclassements scientifiques qui ont permis l'avènement de la sociologie comme science de la réforme sociale.

L'institution de la sociologie et des sciences sociales en Espagne

Le rôle des juristes dans la reconnaissance de la sociologie comme discipline scientifique

La première institution académique de la sociologie et des sciences sociales se produit en Espagne dans une séquence chronologique (1880-1910) comparable à celle des autres Etats européens, et en relation permanente avec eux¹. Dans ce processus², les juristes, et notamment les professeurs des facultés de droit, ont joué un rôle fondamental. Ils ont fait connaître et reconnaître la sociologie comme une discipline scientifique, en présentant ses objets, ses théories et ses auteurs dans des sociétés et des revues savantes et dans le cadre de leur propre enseignement universitaire. Les professeurs Gumersindo de Azcárate et Vicente Santamaría de Paredes ont défendu l'intégration de la sociologie à l'Académie royale des sciences morales et politiques dans de célèbres discours³ et avec l'élection, en 1905, du premier sociologue de l'institution (Manuel Sales y Ferré)⁴.

Dès 1896, ils ont consacré à la sociologie un cycle de conférences à l'Ecole des Etudes supérieures de l'*Ateneo*, grand centre culturel de la capitale⁵. Adolfo Posada et Pedro Dorado Montero ont fait connaître les différents thèmes et courants de la sociologie contemporaine par le biais de compte rendus d'ouvrages (et d'articles parus dans l'*Année sociologique*) dans la revue généraliste *La España Moderna*. En 1900, la prestigieuse revue de droit, la *Revista general de legislación y jurisprudencia*, introduit la sociologie dans sa rubrique de philosophie du droit. Intitulée « études générales, sociologie et philosophie du droit » et dirigée par Posada à partir de 1904, elle rassemble des articles qui abordent la question du rapport entre droit et sociologie⁶, la notion de « société », la théorie de l'Etat (chez H. Spencer, F. Giddings et A. Schäffle),

¹ P. Wagner, « Science of Society lost : on the failure to establish sociology in Europe during the 'classical' period », in : P. Wagner, B. Wittrock, R. Whitley (dir.), *Discourses on Society. The Shaping of the Social Science Disciplines*, Dordrecht, Boston, London, Kluwer Academic publishers, 1991 ; J. Heilbron, N. Guilhot, L. Jeanpierre, « Vers une histoire transnationale des sciences sociales », *Sociétés contemporaines*, n° 73, 2009/2, p. 121-145.

² Sur l'historiographie de la sociologie espagnole, J. Zarco, « Notas sobre el Instituto de reformas sociales y las tres historias de la sociología española », *Revista española de investigaciones sociológicas*, 86, 1999, p. 129-156.

³ G. de Azcárate, « Concepto de sociología » (1891), *Discursos de recepción y de contestación leídos ante la Real Academia de ciencias morales y políticas*, T. VI, 1894, p.9-63 ; V. Santamaría de Paredes, *Concepto de Organismo social* (1896), *Memorias de la Real Academia de ciencias morales y políticas*, T. VIII, Madrid, p. 27-147.

⁴ R. Jerez Mir, *La introducción de la sociología en España : Manuel Sales y Ferré, una experiencia frustrada*, Madrid, Ayuso, 1980 p. 407.

⁵ G. Capellán de Miguel, « Orígenes de la Sociología en España : Azcárate y la Escuela de Estudios Superiores del Ateneo », in : X. Agenjo Bullón, R.V. Orden Jiménez, A. Jiménez García, Antonio (dir.), *Nuevos estudios sobre historia del pensamiento español : Actas de las V Jornadas de Hispanismo filosófico (Santander 2001)*, Santander, Fundación Larremendi, 2005, p. 253-272.

⁶ La revue porte le nom de sa maison d'édition, spécialisée dans la traductions d'ouvrages de sciences sociales, D. Nuñez Ruiz, *La mentalidad positiva en España, desarrollo y crisis*, Madrid, Tucur, 1975, p. 261.

⁷ Avec la traduction des articles de R. Worms, « La sociología y el derecho », *Revista General de Legislación y Jurisprudencia*, (43) vol. 87, 1895 et de E. Durkheim et P. Fauconnet, « Sociología y ciencias sociales », *op.cit.*, (52) vol. 104, 1904.

les développements de l'anthropologie juridique et des enquêtes sur le droit coutumier espagnol.

Mais, surtout, ces juristes ont fondé les premières revues et les premiers enseignements de sociologie, sans jamais toutefois les séparer du droit. En effet, les premières (et éphémères) revues de « sociologie » ont été des revues de « droit et de sociologie »¹. Il s'agit de la *Nueva ciencia jurídica. Antropología, sociología* (1892), dirigée par le criminaliste Rafael Salillas, ainsi que de *La Revista de Derecho y Sociología* (1895) fondée par Dorado Montero et Posada² qui y publient des sociologues étrangers (L. Gumplowicz et G. Richard), des auteurs associés au mouvement de « socialisation » du droit civil (G. d'Aguanno, A. Menger) et de l'économie (C. Gide), et des compte-rendus d'ouvrages consacrés à la description concrète du monde du travail³. Dès les années 1880, Francisco Giner de los Ríos et Posada avaient manifesté, à la suite de voyages d'observation dans les universités de l'Europe du Nord, la volonté de réformer l'enseignement du droit en y introduisant de nouvelles méthodes, « historique » et « expérimentales », et d'insister sur le « caractère sociologique » de cette discipline⁴. En 1895, le second introduit un enseignement de sociologie à l'Université d'Oviedo avec un groupe de professeurs impliqués dans la modernisation et la démocratisation de l'enseignement du droit : Adolfo Buylla, Aniceto Sela et Rafael Altamira⁵. Ces derniers créent en effet une « Ecole pratique des études juridiques et sociologiques », sur le modèle des séminaires allemands. Son programme s'organisait autour de quatre sections. La première (« économie et finances ») dirigée par Buylla, proposait d'étudier « l'ouvrier menuisier à Oviedo, d'après la méthode de Le Play et de Maroussem »⁶. Dans la seconde (histoire du droit) Altamira engageait « les élèves dans des recherches sur les coutumes juridiques anciennes et modernes des Asturies en faisant des enquêtes personnelles chez les paysans et dans les petites villes ». La troisième (Sela) était consacrée aux questions internationales. La dernière section, de « politique et de sociologie », dirigée par Posada, prévoyait l'étude comparée des formes contemporaines du suffrage, une présentation des doctrines socialistes à travers les ouvrages de G. Richard, B. Malon A. Schäffle⁷, et K. Marx, ainsi que l'analyse de deux ouvrages de « sociologie », *The man versus the state* (1884) de Spencer et *La science sociale contemporaine* (1885)⁸ d'Alfred Fouillée⁹.

Paradoxalement, c'est dans la faculté de « philosophie et des lettres » qu'est créée la première chaire de sociologie espagnole (1898), au niveau de l'enseignement doctoral

¹ A. Posada, « Sociología en España », *Reis*, n° 52, 1990 (réédition d'un article publié en 1899 dans le *Boletín de la Institución Libre de Enseñanza*), p. 176.

² Avec la participation des juristes Gumersindo Azcárate, Joaquín Costa, Adolfo Buylla, Aniceto Sela, Leopoldo Alas ainsi que celle du psycho-sociologue Urbano González Serrano.

³ G. Sánchez-Granjel Santander, *Dorado Montero y la Revista de derecho y sociología*, Salamanca, 1985, p. 95-101.

⁴ A. Posada, *La enseñanza del derecho en las universidades Estado actual de la misma en España y proyecto de reformarla*, Madrid, 1889, cité par M. Martínez Neira, « La cuestión pedagógica. A. Posada y la enseñanza del derecho », *Aulas y saberes, VI Congreso internacional de historia de las universidades Hispánicas (Valencia, diciembre 1999)*, Vol. 2, Valencia, Universidad de Valencia, 2003, p. 162-164.

⁵ Sur l'importance de l'Université d'Oviedo pour l'histoire des sciences sociales espagnoles : J. Uria (dir.), *Institucionismo y reforma social en España. El grupo de Oviedo*, Madrid, Talasa, 2000.

⁶ Posada le présente comme un pionnier dans la formation aux enquêtes « industrielles », A. Posada, « Sociología en España », *op. cit.*, p. 186.

⁷ *Die Quintessenz des Sozialismus* (1874), traduit en espagnol en 1885 par Buylla et Posada, A. Schäffle, *La quinta esencia del socialismo*, Madrid, M.G. Hernández, 1885

⁸ A. Fouillée, *La ciencia social contemporanea*, trad. A. Posada, Madrid, La España Moderna, 1894.

⁹ D. Nuñez Ruiz, *op. cit.*, p. 256.

en histoire. Ce rattachement résulte de la définition de la sociologie retenue par Conseil de l'Instruction publique comme critère dans la sélection des candidats.

« Nous avons fait appel aux professeurs d'Histoire et de Métaphysique, c'est-à-dire, à ceux dont les enseignements préparent le mieux, pour des raisons fondamentales, à l'enseignement de la sociologie, science philosophico-historique qui trouve dans la métaphysique la raison et les lois des collectivités humaines et apprend de l'histoire l'évolution de ces organismes. Le philosophe et l'historien sont sociologues, ou sont tout au moins aptes à l'être et ils n'ont besoin pour obtenir ce titre en toute propriété que de donner un aboutissement aux études auxquelles ils se consacrent. »¹

Santamaría de Paredes, Directeur général de l'Instruction publique depuis 1889 et président du jury qui recrute le premier titulaire de la chaire de sociologie célèbre, en 1900, la requalification des facultés de droit en facultés « de droit et de sciences sociales »² en ouvrant l'année universitaire par un discours sur le « Concept de société » destiné à montrer ce qu'il doit à la théorie juridique³. Ce sont par ailleurs des juristes qui représentent la sociologie espagnole dans les organismes et les congrès internationaux consacrés à la discipline. Hormis Sales y Ferré et Eduardo Sáenz y Escartín⁴ tous les membres espagnols de l'Institut international de sociologie, fondé en 1893 par R. Worms, sont des juristes⁵.

Les professeurs de droit, passeurs et fondateurs des sciences sociales

La sociologie est donc instituée en Espagne par des professeurs de droit. Ces derniers forment un groupe, du fait de leur appartenance commune à une école philosophique, le « krausisme », qui fédère des intellectuels autour d'un projet politique et scientifique libéral et modernisateur. Cette doctrine s'inspire de l'œuvre du philosophe allemand Karl Krause (1781-1832), un disciple de Schelling, dont l'œuvre se rattache aux philosophies de la nature, élaborées en Allemagne autour de 1800, et qui ont contribué à imposer une représentation organiciste du monde social et naturel dans les sciences et la littérature romantiques⁶. Système idéaliste fondé sur une doctrine théologique (le panenthéisme, qui postule l'omniprésence de Dieu dans le monde), le krausisme propose une philosophie politique libérale, hostile à l'intervention de l'État dans les différentes « sphères » de l'activité humaine, et « harmoniciste » dans son projet de résolution des conflits qui divisent le monde, par l'association libre des individus et l'alliance des nations⁷. Les idées de Krause se diffusent en Espagne, à partir

¹ Convocation du Conseil de l'instruction publique, 18 octobre 1898, M. Nuñez Encabo, « El centenario de la primera cátedra de sociología », *Sistema, Revista de Ciencias sociales*, 148, 1999, p. 66.

² A.J. Muro Castillo, « Reflexiones sobre la reforma del plan de estudios de la carrera de Derecho desde la perspectiva histórico-jurídica », *Anuario de la Facultad de Derecho*, n° 10, 1992, p. 296.

³ V. Santamaría de Paredes, *Concepto de sociedad*, discurso leído en la Universidad Central en la solemne inauguración del curso de 1901 a 1902, Madrid, 1901.

⁴ Membre de l'Académie des sciences morales et politiques, formé par l'économiste krausiste Piernas y Hurtado, mais proche du mouvement catholique social, il contribue à la diffusion des thèses de l'école réaliste allemande de l'économie.

⁵ G. de Azcarate, P. Dorado Montero, F. Giner de los Ríos, A. Buylla, M. Torres Campos, et A. Posada responsable, pour l'Espagne de la rubrique « Mouvement social » des *Annales de l'Institut International de sociologie*.

⁶ G. Gusdorf, *Le romantisme, Tome I. Le savoir romantique*, Paris, Payot, 1993, p. 419.

⁷ R.V. Orden Jiménez, *El sistema de la filosofía de Krause : génesis y desarrollo del panenteísmo*, Madrid, Universidad Pontificia Comillas, 1998.

des années 1850¹. D'une part à travers la traduction des œuvres de ses disciples et notamment du *Cours de droit naturel* du juriste Heinrich Ahrens² et, d'autre part, via l'enseignement de Julián Sanz del Río, professeur d'histoire de la philosophie à l'Université de Madrid qui souhaitait introduire en Espagne les courants philosophiques allemands contemporains afin de moderniser un enseignement dominé par la tradition scolastique.

Le krausisme manifeste le maintien, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, d'un droit naturel de fondement religieux, ce qui explique la possibilité de sa réception initiale en Espagne, y compris dans les milieux conservateurs. Mais il conserve, en tant que droit réputé « idéal », sa fonction politique critique à l'égard des pouvoirs institués³. Sanz del Río en fait l'instrument d'un combat en faveur de la liberté de conscience et de la sécularisation de l'enseignement, ce qui lui vaut les attaques, pour « panthéisme » des secteurs traditionalistes « néo-catholiques ». Plusieurs de ses disciples participent à la Révolution libérale de 1868 qui réalise certaines de leurs aspirations et ouvre une période d'hégémonie krausiste dans les milieux académiques⁴. Dans cette période (1868-1875), l'instauration de la liberté de culte et de publication facilitent la diffusion en Espagne des théories naturalistes, évolutionnistes et matérialistes (et notamment la traduction des œuvres de Darwin et de Haeckle)⁵. Celle-ci s'interrompt avec la Restauration, en 1875, de la Monarchie des Bourbons, le rétablissement de la censure et du contrôle ecclésiastique sur l'enseignement. Plusieurs universitaires Krausistes, qui refusent de s'y plier, sont alors exclus de l'université. Ils fondent en 1876 l'*Institución libre de Enseñanza*⁶, lieu de liberté d'enseignement et d'innovation pédagogique, premier établissement à accueillir, à partir des années 1880, un cours de sociologie, dans le cadre des études primaires et secondaires⁷.

Les fondateurs de la sociologie espagnole sont, dans leur grande majorité, des krausistes. Giner de los Ríos et Azcárate, ont été les disciples de Sanz del Río dans les années 1860⁸. Ils contribuent, avec Costa, à la fondation de l'*Institución Libre de Enseñanza* et forment dans les années 1870 et 1890 les « juristes-sociologues » de la génération suivante, qui accèdent à des chaires universitaires dans les années 1880⁹ : Altamira, Dorado Montero, Posada. Santamaría de Paredes est formé à Valence par Eduardo Pérez Pujol, historien du droit proche des krausistes¹⁰. Ils sont philosophes du

¹ G. Capellán de Miguel, *La España armónica. El proyecto del krausismo español para una sociedad en conflicto*, Madrid, Biblioteca Nueva, 2006, p. 165-220.

² Traduit en 1841, *Ibid.*, p.79-120.

³ M. Stolleis, *Histoire du droit public en Allemagne, Vol. 2. 1800-1914*, Paris, Dalloz, 2014, p. 593-596.

⁴ A. Heredia Soriano, « El Krausismo español », *Cuadernos salmantinos de filosofía*, n° 2, 1975, p. 387-391 ; J.M. Pérez Prendes y Muños de Arraco, « Consideraciones sobre el influjo del krausismo en el pensamiento jurídico español », in: P.F. Alvarez Lázaro, E.M. Ureña (dir.), *La actualidad del Krausismo en su contexto europeo*, Madrid, Editorial Perteluz-Universidad Pontificia Comillas, 1999.

⁵ J. Sala Catalá, *Idéología y Ciencia Biológica en España entre 1860 y 1881. La difusión de un paradigma*, Madrid, CSIC, 1987.

⁶ V. Cacho Viu, *La institución libre de enseñanza. I. Orígenes y etapa universitaria (1860-1881)*, Madrid, Rialp, 1962.

⁷ J. Besteiro, « El estudio de la Sociología en la Secunda enseñanza », *Boletín de la Institución Libre de Enseñanza*, XXIV, 1900.

⁸ J.J. Gil Cremades, *El reformismo español. Krausismo, escuela histórica, neotomismo*, Barcelona, Ariel, 1969, p. 59-61.

⁹ A l'exception de Costa et de Bernaldo de Quirós.

¹⁰ Auteur de plusieurs discours sur la sociologie, dans des sociétés savantes locales, E. Pérez Pujol, *La sociología y la fórmula del derecho (1875), El concepto de la sociedad en sus relaciones con las diversas esferas del derecho*, (1884)

droit (Giner de los Ríos), historiens du droit (Pérez Pujol, Rafael Ureña, Azcárate, Altamira, Costa), publicistes (Santamaría de Paredes, Posada), économistes (Buylla, Piernas y Hurtado) et pénalistes (Dorado Montero, Constancio Bernaldo de Quirós).

Intitulé des chaires universitaires des juristes-sociologues krausistes (1890-1910)²

R. Altamira y Crevea (1866-1951)	Histoire générale du droit espagnol, Histoire des institutions politiques et civiles américaines
G. de Azcárate (1840-1917)	Législation comparée
A. Buylla y Alegre (1850-1927)	Eléments d'économie politique et de statistique
P. Dorado Montero (1861-1919)	Droit politique et administratif
F. Giner de los Ríos (1839-1915)	Philosophie du droit
A. González Posada (1860-1944)	Droit politique et administratif, Droit municipal comparé
E. Pérez Pujol (1830-1894)	Histoire du droit
J. M. Piernas y Hurtado (1843-1911)	Finances publiques
V. Santamaría de Paredes (1853-1924)	Droit politique et administratif

Dans leur projet d'institution de la sociologie, les krausistes se sont heurtés à l'opposition puis à la concurrence des néo-thomistes³. Ce courant intellectuel est né au sein de l'Eglise, au milieu de XIX^e siècle, pour défendre la compatibilité de la science et de la religion catholique, ébranlée dans ses dogmes par les nouvelles théories naturalistes, en restaurant la philosophie de Thomas d'Aquin, ouverte au raisonnement scientifique⁴. En 1883, les néo-thomistes obtiennent la création d'une chaire de « droit naturel » à l'Université de Madrid pour contrecarrer l'influence des Krausistes sur la philosophie du droit⁵. En 1898, l'un d'entre eux, Juan Manuel Ortí y Lara, professeur de métaphysique à l'Université de Madrid, présente sa candidature à la chaire de sociologie, contre l'historien krausiste Salés y Ferré. Face à la « sociologie », science impie associée au matérialisme, les thomistes défendent la « science sociale traditionnelle »⁶.

Celle-ci n'est pas définie par son objet mais par sa finalité : l'étude des principes applicables à la vie sociale en vue du bien commun. Dans cette définition l'adjectif « social » renvoie moins à la « société », comme entité, qu'aux relations de l'homme

¹ Ces derniers ont introduit en Espagne l'anthropologie criminelle italienne. En 1906, Ureña, professeur de « Littérature juridique » à l'Université de Madrid installe dans la faculté de droit un « Musée-Laboratoire juridique » consacré aux collections et aux études d'anthropologie criminelle et fonde en 1918 la *Revista de ciencias sociales y jurídicas*.

² Nos données biographiques sont tirées de G. Diaz Diaz, *Hombres y Documentos de la Filosofía Española*, 7 vol, Madrid, CSIC, 1980-2003.

³ G. Capellán de Miguel, « Krausismo y neotomismo en la cultura de fin de siglo », in : M. Suárez Cortina, (dir.) *La cultura española en la Restauración, I Encuentro de Historia de la Restauración*, Santander, Sociedad Menéndez y Pelayo, 1999 p. 417- 448.

⁴ A. McCool, *Nineteenth-Century Scholasticism*, New York, Fordham University Press, 1989, p. 129-146, p. 216-240.

⁵ J.J. Gil Cremades, *op. cit.*, p. 188-189.

⁶ On retrouve cette opposition en France, H. Serry, « Saint Thomas sociologue ? Les enjeux cléricaux d'une sociologie catholique dans les années 1880-1920 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2004/3, 153, p. 28-40.

avec ses semblables, dont les mobiles et les règles sont donnés à priori par la philosophie et le droit naturel. C'est cette définition qui triomphe en 1916, avec l'attribution de la chaire de sociologie, à Severino Aznar, docteur en théologie, chargé de la formation des prêtres à l'action sociale, au séminaire conciliaire de Madrid¹. Editeur des œuvres de Le Play, il est aussi l'héritier d'un courant traditionaliste historiciste, défenseur d'une science sociale empirique anti-positiviste². Mais pour certains Krausistes, comme Posada, cette « sociologie chrétienne » qui se limite à étudier les procédés de l'action sociale, représente un stade « pré-scientifique » de la discipline³.

Comment les juristes krausistes ont-ils défini la sociologie ?

L'organicisme social et le monisme naturaliste des krausistes.

L'étude du contenu des travaux et de l'enseignement des juristes krausistes permet de comprendre ce que leur définition et leur pratique de la sociologie doivent au droit. Ces travaux sont essentiellement consacrés à deux questions pensées comme connexes : la définition de l'objet de la sociologie et l'exposition de la théorie organiciste de la société. Ils participent ainsi à l'entreprise de légitimation de la « dernière née des sciences », dont la reconnaissance se heurte à l'existence de définitions concurrentes et au problème du recouvrement de ses objets avec celui des « autres sciences historiques et sociales »⁴. C'est à cette nécessité d'un objet propre, nouveau, que répond la définition de la sociologie comme science de la « société », conçue comme une unité distincte des individus qui le composent, comme la réalité vivante d'un corps⁵. Cette orientation organiciste caractérise la sociologie espagnole jusqu'aux années 1920⁶. L'organicisme social des sociologues espagnols correspond à la variante évolutionniste et spencérienne de cette théorie, qui s'impose dans les milieux académiques européens dans les années 1870-1890⁷. Cette préférence s'explique par leur acceptation des critères sur lesquels Spencer fonde l'analogie : comme l'organisme individuel, la société est une réalité biologique dotée d'une unité, qu'elle conserve en dépit de la mort des individus qui la composent. Sa croissance et son évolution, pensées dans la continuité du monde organique, sont décrites comme le passage du simple au complexe par le biais de la différenciation fonctionnelle. Mais cette adhésion s'explique aussi par le maintien, chez Spencer, d'une distinction entre l'organisme biologique et le « super-organisme » social et par le refus d'annuler à son profit l'autonomie des individus qui le composent. En effet, les juristes krausistes ont proposé une définition spiritualiste de la société humaine, qui conserve à leurs yeux, comme les êtres qui la constituent, une surnature. Ils ont défini la société comme un « être collectif, naturel et

¹ J. Iglesias de Ussel, « Severino Aznar: hombre de acción y sociólogo », in : S.del Campo (dir.), *Historia de la sociología española*, Barcelona, Ariel, 2001, p. 101-128.

² Courant représenté par Luis Pidal y Mon, A. Savoye, « Note sur l'implantation du mouvement leplaysien en Espagne (1880-1900) », *Les Etudes sociales*, n° 129, 1^{er} semestre 1999.

³ A. Posada, *Sociología contemporánea*, Madrid-Barcelona, Calpe, (date de publication inconnue, vers 1903), p. 72-73

⁴ *Ibid.*, p. 20, G. Azcárate, *Concepto de sociología, op.cit.*, p. 13-15, E. Sanz y Escartín, « Metodo procedente en el estudio de los hechos sociales », 1901, *Extractos de las discusiones de la Real Academia de ciencias morales y políticas*, T. II, p. 169.

⁵ A. Posada, *Sociología contemporánea, op. cit.*, p. 20 ; G. Azcárate, *Concepto de sociología, op. cit.*, p. 20.

⁶ Comme en témoigne l'ouvrage de A. Posada, *Les fonctions sociales de l'Etat*, Paris, Marcel Giard, 1929, p. 90.

⁷ D. Becquemont, L. Muchielli, *Le cas Spencer. Religion, science et politique*, Paris, PUF, 1998.

rationnel », un « sujet » de la vie sociale, qui accomplit les faits historiques¹, comme une « unité psycho-physique »². Ces termes expriment une personnalisation de la société qui préserve le schéma organiciste mais en lui donnant un contenu moral et spirituel. Les krausistes se sont d'ailleurs défendu de tout biologisme. La notion d'organisme est pour eux une notion avant tout philosophique, recouvrant une définition de la vie conforme à leur métaphysique³. Elle désigne toute « totalité pourvue d'une âme », que cette totalité soit ou non accessible aux sens⁴.

L'historiographie des sciences sociales a souligné le rôle de l'organicisme dans l'émergence d'une sociologie scientifique et notamment dans la substantialisation et la naturalisation de l'objet « société », qui permettent de rompre avec l'individualisme et le spiritualisme des sciences morales et politiques traditionnelles et de définir un nouveau programme de recherche axé sur l'étude de la structure et des « lois » du développement des sociétés⁵. Cette historiographie en a aussi cherché les origines intellectuelles et politiques⁶. En Espagne, les historiens du droit ont souligné les racines krausistes de l'organicisme social des juristes-sociologues espagnols⁷ et expliqué leur intérêt pour les théories naturalistes par le virage positiviste accompli par cette philosophie idéaliste après 1875⁸.

Par ailleurs, leur rôle dans l'institution de la sociologie aurait été facilité par leur monisme naturaliste, qui admet le principe d'une continuité entre le monde naturel et les sociétés humaines. En effet, le krausisme n'est pas seulement une philosophie de la nature, c'est aussi une philosophie de l'histoire, pensée comme un développement biologique, qui, préfigurant la théorie spencérienne, embrasse les différents ordres (naturel et social) du monde⁹. Or, c'est précisément cette dimension évolutionniste qui fait la spécificité de la sociologie krausiste et suscite un conflit avec les néo-thomistes. En effet, l'organicisme social n'est pas une théorie débattue en Espagne (alors qu'elle l'est en France à la même époque). C'est au contraire une représentation partagée, avec des variantes et des généalogies particulières, par les différentes écoles philosophiques et juridiques espagnoles, comme l'ont souligné à juste titre les historiens du droit¹⁰.

Mais cette convergence, qui témoigne du pluralisme idéologique de la critique de l'individualisme libéral à la fin du XIX^e siècle, ne doit pas occulter l'antagonisme radical des conceptions krausistes et néo-thomistes de la société¹¹. En effet, pour les

¹ G. Azcárate, *Concepto de sociología*, op. cit., p. 15, p. 23-24

² A. Posada, *Sociología contemporánea*, op. cit., p. 49.

³ V. Santamaria de Paredes, *Concepto de Organismo social*, op. cit., p. 124-125 ; A. Posada, *Las funciones sociales de l'Etat*, op. cit., p. 196-197.

⁴ F. Giner de los Rios, citant Ahrens, *La persona social*, Madrid, Librería general de Victoriano Suárez, 1899. p. 42.

⁵ C. Blanckaert, *La nature de la société. Organicisme et sciences sociales au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2004 ; F. Vatin « A quoi rêvent les polypes ? Individuation et sociation d'Abraham Tremblay à Emile Durkheim », *Trois essais sur la genèse de la pensée sociologique. Politique, épistémologie et cosmologie*, Paris, La Découverte, 2005, p. 123-217

⁶ J. Schlanger, *Les métaphores de l'organisme*, Paris, Vrin, 1971 ; D. Guillo, *Les figures de l'organisation. Sciences de la vie et sciences sociales au XIX^e siècle*, Paris, PUF, 2000.

⁷ E. Diaz, *La Filosofía social del krausismo español*, Madrid, Edicusa, 1973.

⁸ D. Nuñez Ruiz, op. cit., p. 77-109.

⁹ Cette interprétation proposée par Robert Flint est reprise par les Krausistes, puis par les historiens des sciences, D. Nuñez Ruiz, op. cit., 96-99. R. Flint, *Philosophy of history in France and Germany*, Edinburgh, London, William Blackwood and sons, 1874.

¹⁰ J. J. Gil Cremades, *El reformismo español. Krausismo, escuela histórica, neotomismo*, op. cit.

¹¹ Il s'exprime dans les débats entre Azcárate et les néo-thomistes Ortí y Lara et Damián Isern à l'Académie des sciences morales et politiques, débats dont nous résumons ici les termes : *Método procedente en el estudio de los hechos sociales*, 1901, *Extractos de las discusiones de la Real Academia*

thomistes, la société est une réunion d'individus en vue du bien commun et les faits sociaux des actes « moraux », libres, accomplis par le seul être rationnel et sociable, l'homme, en relation avec ses semblables. Ce qui exclut les faits instinctifs ou organiques et interdit d'étudier les faits sociaux comme des phénomènes naturels. Les néo-thomistes dénoncent l'impiété de l'évolutionnisme spencérien qui postule l'indétermination du monde, remplace Dieu par un principe inconnu et ramène la constitution de la société à un objectif immanent : sa propre conservation. Mais ils déplorent surtout la menace qu'il représente pour l'anthropologie des sciences morales en présentant l'homme comme un être non fini, rompant ainsi avec le postulat de l'immutabilité de la nature humaine et en le plaçant dans la continuité du monde naturel.

Pour les krausistes au contraire, l'homme fait partie de la nature, en tant qu'être doté d'un corps, et il est soumis en tant que tel à des lois biologiques. La sociologie doit prendre en compte cette « part naturelle de l'homme » (la croissance, la reproduction, la mort sont donc des faits sociaux) et admettre l'existence de sociétés animales, preuve de l'origine naturelle des collectivités humaines. Mais si l'histoire intellectuelle a bien mis évidence cette porosité de la philosophie sociale des krausistes aux théories naturalistes, elle a en revanche contourné la question du legs spécifique du droit dans la genèse et la réception de la sociologie, alors même que c'est par un traité de droit (le Cours de droit naturel d'Heinrich Ahrens) que le krausisme s'est diffusé en Espagne.

Le rôle de la théorie de l'Etat et de la catégorie juridique de « personne » dans la conceptualisation de la société

Les premiers traités de sociologie ont été publiés en Espagne par un historien, spécialiste de la préhistoire, Sales y Ferré, et par un juriste théoricien du droit public, Posada. Le premier, publié entre 1889 et 1897¹, est une synthèse évolutionniste sur le développement des sociétés politiques à partir de la famille, qui reprend l'hypothèse matriarcale de Bachofen, et le second (1908), une synthèse épistémologique sur les différents courants de la sociologie contemporaine². Mais on trouve, dès 1893-1894 dans le Traité de droit politique de Posada les thèmes, les questions et les théories de la sociologie de son temps³. L'ouvrage aborde en effet la question de la nature physique des collectivités humaines (territoire, populations, composition ethnique), leur structure (hiérarchies sociales), leurs formes historiques successives (famille, commune, nation, Etat), les fins de cette association (la coopération, imposée par la finitude de l'homme), ses origines « naturelles » (sociétés animales) et son organisation primitives⁴. Ces thèmes sont approfondis dans une série d'articles publiés dans les années 1890. L'un d'entre eux offre une synthèse des débats autour de la forme patriarcale ou matriarcale de la société primitive⁵, débat initié par les travaux de Henry Sumner Maine, qui, mêlant

de Ciencias morales y políticas, T. II, 1904, p. 135-175; *Discusión acerca de la persona y doctrinas filosóficas de Herbert Spencer*, 1904, *op.cit.*, Tomo VII, 1915, p. 123-199.

¹ M. Sales y Ferré, *Tratado de sociología. Evolución social y política*, 4 Vol., Madrid, Victoriano Suarez, 1889-1897.

² A. Posada, *Principios de sociología*, Madrid, Daniel Jorro, 1908.

³ A. Posada, *Tratado de derecho político, Tomo primero : Teoría del Estado*, Madrid, Librería de Victoriano Suárez, 1893.

⁴ *Ibid.*, *Libro III, Origen del Estado, cap. II. Los supuestos de la sociología moderna para investigar el origen del Estado, cap.IV, La sociología animal y la sociología humana.*

⁵ A. Posada « Teorías modernas acerca del origen de la familia, de la sociedad del Estado », *Revista General de Legislación y Jurisprudencia*, T.80, 1892, p. 47-65 y p. 209-258. Traduit en français en 1896 dans la bibliothèque sociologique internationale.

données ethnographiques et historiques, documentent empiriquement la thèse du développement organique de la société à partir de la famille¹. C'est à cette époque que Posada commence à s'intéresser à la société politique de « deuxième degré » : la commune (*municipio*), dans le contexte d'une intense réflexion sur la réforme de l'administration locale et sur le socialisme municipal². Pour lui « la vie locale »³, la vie en commun d'un groupe d'hommes sur un espace, est une « matière sociologique fondamentale », une société « totale », survivance d'une organisation antérieure à l'Etat, permettant de connaître les formes originaires de la vie sociale⁴. Posada applique aux communes le même questionnaire qu'à l'Etat (nature, genèse, fonctions sociales) et reprend les théories de Rudolf Von Ihering sur les origines ethniques et civilisationnelles de la distinction entre villages ruraux et grandes villes⁵. Il devient en 1910 le premier titulaire de la chaire de droit municipal comparé. L'influence des études américaines consacrées au fait urbain (*local communities*)⁶ le conduisent progressivement à aborder des questions qui relèvent davantage des études « municipales » : croissance des villes, civilisation urbaine et gouvernement municipal⁷.

Ces travaux confirment l'existence d'objets et de questions partagés entre le droit public et la sociologie naissante⁸. Or, les échanges entre ces deux disciplines ont été dans une large mesure préparés par le droit naturel krausiste, héritier des théories de l'Etat élaborées dans l'aire culturelle germanique au début du XIX^e siècle, dans le contexte de la construction de l'Etat administratif modernes et d'un discours identitaire sur la Nation⁹. Ces théories se caractérisent, d'une part, par la substitution des conceptions mécanicistes de l'Etat par une représentation organiciste et, d'autre part, par le rejet des théories contractualistes sur ses origines, au profit d'une réactualisation des conceptions traditionnelles (aristotélicienne puis thomiste) de la société politique comme agrégation de familles, mais dont la croissance est désormais pensée sur le mode organique. Ces transformations s'expliquent par l'immense succès de la critique de Burke contre les implications politiques des théories du contrat social mais aussi par l'influence de l'organicisme de Schelling sur les théoriciens de l'Etat et sur l'école historique du droit¹⁰, dans ce « moment naturaliste des sciences de l'homme »¹¹. Cet héritage permet de comprendre la place centrale des « associations politiques » dans la sociologie espagnole et, inversement, l'intégration poussée des théories sociologiques

¹ Sur cette question, A. Kuper, *The invention of primitive society. Transformation of an illusion*, London, Routledge, 1988.

² J. Tusell, D. Chacón Ortiz, *La reforma de la administración local en España, 1900-1936*, Madrid, Instituto de Estudios administrativos, 1973.

³ Posada, « Aspecto sociológico de la vida local », *La Administración*, 1896, p. 476-480.

⁴ Ces travaux s'inspirent de ceux de H. Sumner Maine, *Village Communities in the East and the West*, London, J. Murray, 1871.

⁵ Œuvre posthume de Von Ihering (*Vorgeschichte der Indoeuropäer*, 1894), qu'il traduit sous le titre de *Prehistoria de los indoeuropeos*, Madrid, Librería general de Victoriano Suárez, 1896.

⁶ F. J. Laporta, *Adolfo Posada : Política y sociología en la crisis del liberalismo español*, Editorial Cuadernos para el diálogo, p. 311-313.

⁷ A. Posada, *La Ciudad Moderna*, Madrid, 1915, *Discursos de recepción y de contestación leídos ante la leídos ante la Real Academia de ciencias morales y políticas*, T. XI., 1917, p.

⁸ Chez Ahrens, la question des origines de la société est présentée comme une question relevant intrinsèquement du droit public, H. Ahrens, *Curso de derecho natural, o de filosofía del derecho formado con arreglo al estado de esta ciencia en Alemania*, Paris, Rosa y Bouret, 1853, p. 211.

⁹ Pietro Costa, *Lo stato Immaginario. Metafore e paradigmi nella cultura giuridica italiana fra Ottocento e novecento*, Milano, Giuffrè Editore, 1986, pp. 38-59.

¹⁰ M. Stolleis, *op. cit.*, p. 153-168.

¹¹ C. Blanckaert, « 1800. Le moment "naturaliste" des sciences de l'homme », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 3, 2002, p. 117-160.

dans le droit public des années 1880-1890¹. Cette période peut être considérée comme le « deuxième » moment naturaliste des sciences sociales, avec la diffusion des théories évolutionnistes. C'est aussi un moment d'ouverture du droit public, initiée par Ihering en Allemagne, et adoptée par Posada, aux approches empiriques, naturalistes et historiques contre les tendances idéalistes qui avaient prévalu jusqu'alors². Ce droit public « réaliste » est très proche de la sociologie telle que Posada la définit en 1908, comme une science de la société, de l'ordre social et des institutions humaines ou « human achievement », expression qu'il emprunte au sociologue américain Lester Ward³. Ces deux sciences ne se limitent pas à l'étude des sociétés présentes, mais leur aussi leur processus de formation : elles ont donc un terrain commun avec l'histoire ou plus exactement la philosophie de l'histoire, dont la sociologie est souvent présentée comme l'héritière⁴. Elles visent à produire un discours scientifique et nomothétique sur l'origine et le développement des sociétés humaines comparable à celui que les biologistes ont proposé pour l'homme « naturel ».

Cependant, ce n'est pas seulement l'existence d'objets communs qui a permis ce dialogue entre droit et sociologie, mais la convergence de leurs définitions et notamment leur conception commune de la société comme un être vivant, doté d'un psychisme collectif. Or cette convergence conceptuelle n'est pas réductible à la simple transposition du lexique organiciste de la *Naturphilosophie* et des sciences de la vie dans la théorie de l'Etat : elle puise également ses racines dans la théorie du droit. C'est ce que montre F. Giner de los Ríos, philosophe du droit et chef de file du krausisme à partir des années 1870, dans un recueil d'essais intitulé *La persona social* (1899). Selon lui, la conceptualisation de la société comme un organisme moral est le fruit d'un « processus constructif » associant les juristes et des sociologues⁵. Il souligne notamment le rôle cognitif de la catégorie juridique de « personne » dans la substantialisation des groupes sociaux. En effet, celle-ci peut s'appliquer à des groupes de personnes physiques, auxquels le droit reconnaît une capacité d'action et des droits subjectifs au même titre qu'aux individus. Cette notion montre la capacité du droit à penser l'unité des collectivités humaines. En effet, la définition juridique de la « personne » ne repose pas sur l'individualité physique et psychique mais sur l'essence « morale » des personnes. Selon le droit naturel krausiste, la « nature humaine » peut se concrétiser dans des sujets individuels ou collectifs, dès lors que cette collectivité est unie par une « fin commune » qui s'accomplit via la coopération et crée un fond commun d'idées et d'affects⁶. Le choix du concept de « personne sociale » comme variante juridique de celui d'« organisme social » est révélateur du caractère spiritualiste de cet organicisme qui revendique sa proximité avec celui d'Albert Schäffle⁷. Il projette en effet sur la société les qualités attribuées à l'individu « être rationnel, doté d'une conscience de lui-même et des choses qui le rend « capable d'établir des relations avec des réalités sensibles ou suprasensibles »⁸. Cette définition, que Giner nourrit de références à la psychologie contemporaine (Wundt), dote la société

¹ Chez Posada et chez V. Santamaría de Paredes, *Curso de derecho político según la filosofía política moderna, la historia general*, Madrid, Tip. Ricardo Fe, 4^e ed., 1890.

² M. Stolleis, *op. cit.*, p. 605.

³ Dont il a traduit *Outlines of sociology* (1897), A. Posada, *Principios de sociología*, *op. cit.*, p. 451

⁴ G. Azcárate, *Concepto de sociología*, *op. cit.*, p. 17 ; A. Posada, *Principios de sociología*, *op. cit.*, p. 368.

⁵ F. Giner de los Ríos, « La teoría de la persona social en los juristas y sociólogos de nuestro tiempo », *La persona social*, *op. cit.*, p. 43.

⁶ *Ibid.*, p. 37-42.

⁷ Tel qu'il est présenté dans son ouvrage *Bau und Leben des sozialen Körpers* (1875-1878), *Ibid.*, p. 91.

⁸ *Ibid.*, p. 40.

d'un « esprit » qui rend possible une psychologie collective, intégrée à la sociologie. La psychologie des peuples allemande (*Völkerpsychologie*) partage avec cet organicisme juridique idéaliste la définition des sociétés humaines comme une communauté de volonté et d'aspiration, comme un être collectif qui survit au renouvellement générationnel, comme un sujet de l'histoire.

Néanmoins, l'organicisme krausiste conserve les traces de ses racines juridiques, perceptibles notamment dans son usage indifférencié du terme de « société » pour qualifier aussi bien la société humaine en général que les associations fondées sur le contrat, la « *societas* » du droit romain. Cette indifférenciation impose une distinction (récurrente chez les krausistes) entre les sociétés « spéciales » fondées sur la volonté (associations, corporations) et les sociétés « totales » (famille, cité, nation, Etat), collectivités « naturelles », nécessaires, destinées à satisfaire « l'ensemble des fins de l'individu ». Dans le *Cours de droit naturel* d'Ahrens, les premières relèvent du « droit social » qui régule les relations contractuelles entre les personnes ainsi que les associations qui en sont issues, et les secondes, du droit politique. Or, selon Giner, cette division entre droit privé et droit public a un effet sur la façon dont certains sociologues (et en particulier Spencer et Fouillée) ont saisi les « sociétés concrètes » en les limitant aux sociétés politiques (nation et Etat)³. Cette assimilation réductrice découlerait de la tradition romaniste. Alors que dans le droit civil, les « personnes juridiques » étaient considérées comme des fictions créées par et pour le droit afin de permettre à des institutions de disposer de biens, dans le droit politique et international, où cette notion est introduite au début du XIX^e siècle, elle fait des sociétés politiques auxquelles elle s'applique des « êtres réels ». Cette différence découlait, selon Giner, de la tendance à l'essentialisation de la nation et de l'Etat, à la volonté de les penser comme des unités de fin, commune à la philosophie idéaliste (Hegel, Schelling) et thomiste (Taparelli). Les krausistes, eux, ne séparent pas ces deux sortes de « sociétés »⁴ ni dans leur théorie sociale, ni dans leur enseignement, comme en témoigne cette description du contenu cours de sociologie dispensé à l'Institution libre de l'enseignement, à l'école primaire et secondaire :

« La sociologie y est enseignée depuis les premières années et selon cette méthode : à la classe inférieure on fait de simples causeries avec les enfants au sujet des choses qui leur sont familières ou de leurs questions, rien que pour attirer leur attention sur les faits sociaux dont ils sont témoins tous les jours: offices, professions, corporations, autorités publiques, fabriques, marchés, églises, écoles, etc. De temps en temps, une visite rapide à des établissements publics, avec très peu d'explications, même en se refusant, pour ne pas encombrer, de répondre à toutes les interrogations que font les élèves. Dans les classes suivantes, on systématise peu à peu les faits, en les groupant et en faisant ressortir de plus en plus l'idée de société qui leur donne leur unité. (...) A la classe supérieure (...) le programme de ce cours est dressé selon le plan suivant : Introduction ; Idée de la sociologie ; Partie générale : La société, ses éléments, fonctions, etc. Partie spéciale : 1°. Sociétés totales (famille, commune, nation). 2°. Sociétés spéciales

¹ Pour Santamaría de Paredes, la signification contemporaine du terme « société » résulte de l'introduction de la notion de « *societas* » dans le droit public par l'école du droit naturel, via la théorie du contrat social, V. Santamaría de Paredes, *Concepto de Organismo social*, op. cit., p. 8.

² F. Giner de los Ríos, *La persona social*, op. cit., p. 71-72.

³ M. Stolleis, op. cit., p. 576-578.

⁴ Cette définition extensive leur permet d'intégrer dans leur sociologie une multiplicité de sociétés concrètes et de rompre ainsi avec les limites posées par leur définition théorique de la société comme projection de l'individu. Sur les significations et les usages sociologiques de la notion de « personne », B. Karsenti, *La société en personnes, Etudes durkheimiennes*, Economica, 2006, p. 4-5.

(classement d'après le but). On se préoccupe toujours de rattacher les remarques aux problèmes sociaux contemporains. »

Outre la définition de l'objet « société », cette description met l'accent sur deux autres aspects de la définition de la sociologie : le choix d'une approche empirique et l'articulation avec la question sociale.

L'école historique et l'émergence d'une approche empirique des pratiques sociales : les grandes enquêtes sur le droit coutumier

Les juristes-sociologues espagnols ont défendu une approche « positive » de la sociologie, sur le modèle de ce qui est pour eux la science empirique par excellence : l'histoire. Dans sa description des relations entre les deux disciplines, Azcárate confie à la première l'étude de « la société même » et à la seconde celle de « la façon dont la société a vécu à travers le temps »². Science de la vie des êtres moraux, l'histoire établit « des faits dans leur succession » qui permettent d'accéder par l'induction aux lois du développement social, selon lui bien mieux que la méthode spencérienne de déduction à partir des lois biologiques³. Plusieurs de ces juristes ont pratiqué l'histoire du droit et notamment Azcárate, Costa et Altamira. Leurs travaux portent sur l'évolution du droit civil, et en particulier celle du droit de propriété. Azcárate lui consacre un essai en 1883⁴ et dirige la thèse d'Altamira sur l'histoire de la propriété collective (1890)⁵. En 1898, Costa publie un ouvrage sur le collectivisme agraire dont le premier tome, intitulé « Origine de la sociologie en Espagne » aborde les aspects doctrinaux de la question et le second les formes collectives de propriété, d'exploitation et d'usage des terres, des eaux et des forêts⁶. Tous ces ouvrages ont une dimension comparative, avec l'Europe mais aussi l'Amérique hispanique, dont Altamira devient un spécialiste reconnu, accédant en 1914 à la chaire d'histoire des institutions américaines.

Certes, il existe une histoire classique du droit, représentée par les professeurs, Felipe Sánchez Román, Eduardo de Hinojosa et Rafael Ureña. Par ailleurs, l'histoire générale de la famille et de la propriété s'était développée dans les années 1870 en réaction aux réformes révolutionnaires (instauration du mariage civil en 1871, réforme agraire en 1873), au progrès du socialisme en Espagne et à la diffusion d'une littérature qui remettait en cause leurs fondements traditionnels. Mais l'histoire de la propriété telle que l'écrivent les juristes-sociologues s'en distingue par sa proximité théorique avec l'École historique allemande et par son adhésion à l'hypothèse du communisme primitif. Celle-ci contredisait la théorie classique qui faisait de la propriété individuelle un fait primordial, dont Fustel de Coulanges avait montré dans *La cité antique* (1864) les racines religieuses. Elle s'était imposée scientifiquement dans les années 1870 avec la diffusion de l'ouvrage de Sumner Maine, *Ancient Law* (1861), pionnier de ce changement de perspective, et avec les travaux de l'école historique sur tradition

¹ R. Altamira, « L'enseignement des sciences sociales en Espagne », *Congrès International de l'enseignement des sciences sociales*, 30 juillet-3 août 1900, p. 2.

² G. de Azcárate, *Concepto de sociología*, *op. cit.*, p. 41-42.

³ G. de Azcárate, *Metodo procedente en el estudio de los hechos sociales*, *op. cit.*, p.135-137.

⁴ G. de Azcárate, *Ensayo sobre la historia del derecho de propiedad y su estado actual en Europa*. 3 vol, Madrid, Imp. de la Revista de Legislación y Jurisprudencia, 1879-1883.

⁵ R. Altamira, *Historia de la propiedad comunal*, Madrid, J. López Camacho, 1890.

⁶ J. Costa, *Colectivismo agrario en España, doctrina y hechos*, Madrid, Imp. De San Francisco de Sales 1898.

⁷ Comme, par exemple, les travaux de Manuel Alonso Martínez ou de Francisco Cardenas.

juridique germanique, réputée anti-individualiste (Otto Von Gierke) et dont le juriste belge Emile Laveleye avait généralisé les thèses dans son ouvrage *De la propriété et de ses formes primitives* (1874). Les travaux espagnols précités s'inscrivent dans le sillage de ces recherches qui remettaient en cause la naturalité de la propriété individuelle et relativisaient sa profondeur historique¹. Ils en adoptaient aussi certains choix méthodologiques, en réduisant dans leurs sources le poids du droit romain dont ils jugeaient qu'il avait longtemps empêché de penser ces formes collectives. Ainsi, leurs essais intègrent-ils les périodes préhistoriques et « primitives », et s'appuient, à côté des données ethnographiques, sur l'étude des coutumes juridiques espagnoles. En effet, comme le rappelle Altamira, « l'histoire juridique d'une institution ne se réduit pas à sa forme législative, elle doit tenir compte des coutumes, des sentiments populaires et de la culture savante »².

Ce programme rappelle que l'intérêt des juristes espagnols pour la coutume est inséparable de la diffusion en Espagne des thèses de l'école historique du droit. Si l'histoire de cette réception est encore à écrire, on sait que les années 1850 en sont un moment important. C'est à cette date que plusieurs professeurs de droit catalans (Estanislao Reynals y Rabassa, Francisco de Permanyer y Turet, Manuel Durán y Bas) proposent une théorie du droit qui s'en inspire, avec sa critique de l'individualisme juridique, et sa définition de la coutume comme un droit primitif³. Giner de los Ríos et le professeur de droit romain José María Maranges, formés auprès d'eux, ont introduit les théories de l'école historique dans la culture juridique des Krausistes et notamment chez Costa puis chez Altamira, qui devient son collaborateur dans les années 1890. Costa avait consacré sa thèse (1873) à la coutume comme source de droit à Rome et avait reçu le prix « Maranges » qui récompensait les études sur le droit coutumier. Il s'était intéressé, dans la veine des études folkloriques, à la littérature et aux mythes nationaux conçus comme une production culturelle populaire et une source pour l'histoire⁴. Mais c'est à partir des années 1880 que commencent ses recherches personnelles et collectives sur le droit coutumier⁵, période où la préparation du code civil (adopté en 1889) suscite de vives résistances chez juristes des régions de droit « foral »⁶ mais aussi des études sur les institutions juridiques locales que la procédure de codification prévoyait de préserver⁷. C'est dans cette période que les résultats de son enquête sur le droit aragonais et celui de ces collaborateurs sur le droit coutumier municipal espagnol sont publiés dans la *Revista general de legislación y jurisprudencia*. Dans les années 1890, il a l'initiative de deux grandes enquêtes collectives. La première, dont le questionnaire s'intitule « Collectivisme, communisme, y socialisme dans le droit

¹ P. Grossi, *Un altro modo di possedere. L'emersione di forme alternative di proprietà alla coscienza giuridica postunitaria*, Milano, Giuffrè, 1977.

² R. Altamira, *Historia de la propiedad comunal*, op. cit., p. 27.

³ Gil Cremades, op. cit., p. 123-137.

⁴ Il les publie en 1876, dans la *Revista de España* sous le titre suivant : *Introducción a un tratado de política racional e histórica sacada textualmente de los refraneros, romanceros y gestas de la Península. Su Autor : el pueblo español*, F. del Pino Diaz, « Joaquín Costa », in : C. Ortiz García, L.A. Sánchez Gómez (dir.), *Diccionario histórico de la antropología española*, Madrid, CSIC, 1994, p. 224- 225.

⁵ R. Altamira en retrace l'histoire dans « Le droit coutumier espagnol moderne », *Recueil d'études sur les sources du droit, en l'honneur de François Gény, Tome II : Les sources générales des systèmes juridiques actuels*, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1935, p. 269-276.

⁶ L'Espagne compte alors six **droits civils** : le droit « commun », castillan, et les droits aragonais, catalan, navarrais et basque, dits « *derechos forales* » formule dérivée de « *fueros* » (au sens de droit local, particulier), B. Clavero, *El Código y el fuero. De la cuestión regional en la España contemporánea*, 2 vol., Madrid: Siglo XXI Editores, 1982.

⁷ F. Tomás y Valiente, « Los supuestos ideológicos del Código civil. El procedimiento legislativo », *Códigos y Constituciones, 1808-1978*, Madrid, Alianza editorial, p. 90-95.

positif », est vraisemblablement à l'origine des travaux réunis en 1902 dans l'ouvrage *Derecho consuetudinario y economía popular de España*. En 1898, Azcárate relaie le projet de Costa à l'Académie des sciences morales et politiques qui organise pendant vingt ans un concours annuel spécifiquement destiné à primer (et donc à susciter) des monographies sur le droit coutumier et l'économie populaire¹. Lauréat en 1903, Altamira avait étudié la province d'Alicante. Son mémoire révèle une définition extensive de la coutume qui englobe toute une série de pratiques : travail agricole, régimes de propriété et d'exploitation, usages collectifs, travail industriel, rémunérations, fêtes et rituels entourant les fiançailles, le mariage, l'adoption, place des femmes dans la sphère domestique, formes de protection sociale (coopératives, confréries, fondations pieuses)².

Ces enquêtes collectives sont aujourd'hui considérées comme fondatrices de l'anthropologie sociale espagnole³. L'étude des ouvrages théoriques de Costa sur le droit ainsi que les questionnaires de ces enquêtes permettent de saisir, à travers la définition de la coutume et du protocole d'étude, le rôle essentiel qu'elle joue dans l'émergence d'une science sociale empirique⁴. Le glissement de l'histoire du droit à la science sociale découle de la définition de la coutume comme un fait social, ne pouvant être saisi que dans l'observation. Il s'agit en effet d'un droit produit par le « peuple », c'est à dire une personne sociale, collective, anonyme⁵, la façon dont les hommes « réalisent et expriment directement leur vie psychique »⁶. Parce que sa génération est le fruit de « l'esprit général » du peuple, la coutume se caractérise par sa « concordance avec le sentiment de la société »⁷. Elle naît de la « spontanéité sociale » de la répétition d'actions habituelles, d'un usage primitif. Elle manifeste une régularité, dont la nature n'est pas d'ordre statistique, mais historique. C'est un droit « vivant », né des besoins vitaux des communautés humaines, organiquement lié aux autres coutumes de la société et en constante transformation. Cette définition de la coutume à partir de son processus d'élaboration, correspond à celle de l'École historique, qui conçoit le droit comme le fruit de l'activité du sujet de droit, y compris dans sa dimension réflexive. Elle mobilise les théoriciens de la psychologie des peuples (Wundt, Lötze, Fechner)⁸. Or, comme fait juridique et social, la coutume ne peut être totalement saisie que par l'observation objective :

« Chaque coutume collectée doit être décrite de la manière la plus circonstanciée, sans oublier ses détails ni l'isoler de son milieu, en l'étudiant comme le membre d'un organisme ; en la mettant en relation avec toutes les manifestations de la vie dont elle est l'expression ou le

¹ F. del Pino Díaz, « Concurso sobre derecho consuetudinario y economía popular de la Real Academia de ciencias morales y políticas (Madrid, 1898-1918) », in : C. Ortiz García, L.A. Sánchez Gómez (dir.), *Diccionario histórico de la antropología española*, op. cit., p. 214-219.

² R. Altamira, *Derecho consuetudinario y economía de la provincia de Alicante*, Madrid, Imp. del asilo de Huérfanos del S.C. de Jesus, 1905.

³ F. del Pino Díaz, « Joaquín Costa como etnógrafo. Una visión panorámica », *Revista de dialectología y tradiciones populares*, n° 47, 1992, p. 45-72. Sur la place de la coutume dans la généalogie de l'anthropologie sociale, L. Assier-Andrieu, « Penser le temps culturel du droit. Le destin anthropologique du concept de coutume », *L'Homme*, 160, 2001, p. 67-90.

⁴ J. Costa, *La vida del derecho*, Madrid, Imp. De Aribau, 1876 ; J. Costa, *Teoría del hecho jurídico, individual y social*, Madrid, Imp. De la Revista de legislación, 1884 ; J. Costa, « Plan de un tratado sobre el hecho consuetudinario », (Apendice I), *Derecho consuetudinario y economía popular de España*, Zaragoza, Guara, 1981, p. 361-378.

⁵ J. Costa, *Teoría del hecho jurídico, individual y social*, op. cit., p. 331.

⁶ J. Costa, *La vida del derecho*, op. cit., p. 12-15.

⁷ J. Costa, *Teoría del hecho jurídico, individual y social*, op. cit., p. 351.

⁸ Altamira traduit en 1899-1900 le « Discours à la nation allemande » de Fichte. Il est l'auteur de l'essai *Psychologia del pueblo Español*, Barcelona, Antonio López, p. 902.

résultat, avec les besoins qui ont déterminé sa formation ou sa naissance (...) sans oublier enfin les conceptions et les avis qu'en ont ceux-là mêmes qui les pratiquent. »

Ainsi, l'étude des coutumes fait du juriste un sociologue parce qu'il l'oblige à s'intéresser à un « fait social », à un droit partiellement non écrit et accessible seulement via l'observation (quasi naturaliste) et l'entretien. Cette pratique d'enquête est imposée aussi par le programme de l'école historique qui redéfinit en même temps que le droit le travail des juristes. Si le droit n'est pas leur création mais qu'il leur est « révélé » : ils doivent alors nécessairement le découvrir par l'expérience empirique.

Les « juristes-sociologues » et la critiques des sciences libérales : usages politiques de la sociologie

La critique politique du droit public et privé libéral

Mais le passage du droit à la sociologie n'est pas seulement conceptuel et méthodologique, il est aussi politique. En effet, les fondateurs de la sociologie espagnole se sont impliqués, en tant que juristes, dans la critique et la réforme du système politique et social espagnol au tournant des XIX^e et XX^e siècle. Engagés au sein du parti libéral (Santamaría de Paredes) ou des partis républicains qui se succèdent dans la période (Giner de los Ríos, Azcárate, Altamira, Costa, Posada), ils ont participé à ce qui peut être considéré comme une « autocritique » du libéralisme (doctrinaire) par son aile radicale, à une époque, les années 1880-1890, où ce projet politique est pleinement réalisé sur le plan institutionnel et où il devient possible d'en observer les limites et les dysfonctionnements, du point de vue même de ses défenseurs. Depuis 1885, ce système est par ailleurs confronté à une grave crise économique et à la multiplication de grandes grèves ouvrières auxquels les gouvernements répondent par des réformes qui contredisent les principes du libéralisme économique : l'intervention de l'Etat dans la régulation de la vie économique et du travail industriel. Les fondateurs de la sociologie espagnole ont participé à l'élaboration de cette législation sociale au sein d'organismes techniques : la Commission des réformes sociales créé en 1883 puis l'Institut des réformes sociales, qui la remplace en 1903, dans lesquels ils ont été chargés, en tant que spécialistes du droit, des enquêtes sur les conflits du travail et de la rédaction de projets de loi².

Leur critique s'adresse aux fondements juridiques de l'organisation politique et sociale de l'Espagne de la Restauration (1875-1923). Elle est inaugurée par la réflexion d'Azcárate sur le régime parlementaire³ et trouve une expression technique dans les travaux de Posada sur la réforme du droit public et plus polémique dans la célèbre enquête de Costa, *Oligarchie et caciquisme comme formes actuelles du gouvernement*

¹ Programme du *Concurso sobre derecho consuetudinario y economía popular (1897)* dont la rédaction est généralement attribuée à Costa. J. Costa, *Derecho consuetudinario y economía popular de España*, op. cit., , Apéndice II, p. 379-384.

² Azcárate et Santamaría de Paredes sont membres de la Commission de réformes sociales. En 1903, ils deviennent respectivement président et vice-président de l'Institut des réformes sociales, dont sont également membres Buylla et Posada. M.D. de la Calle Velasco, *La Comisión de reformas sociales (1883-1903). Política social y conflicto de intereses en la España de la Restauración*, Madrid, Centro de publicaciones, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social, 1989 ; J.I. Palacio Morena *La institucionalización de la reforma social en España (1883-1924). La Comisión y el Instituto de Reformas Sociales*, Madrid, Centro de publicaciones, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social, 1988.

³ G. de Azcárate, *El « self-government » y la monarquía doctrinaria*, Madrid, Librerías de A. de San Martín, 1877 ; *El régimen parlamentario en la práctica*, Madrid, Imp. de Fortanet, 1885.

en Espagne : urgence et modalité d'un changement (1901)¹. Ces ouvrages se nourrissent de la littérature contemporaine sur les dysfonctionnements du système représentatif², mais ils participent aussi d'une réflexion nationale « régénérationniste » sur la décadence de l'Espagne, symbolisée par la défaite militaire de 1898 contre les Etats-Unis, et sur les réformes qui permettraient de la conjurer. Les Krausistes ont critiqué le formalisme du système parlementaire et la « fiction » de la souveraineté nationale en dépit de l'adoption, en 1890, du suffrage universel. La manipulation des élections par l'exécutif, avec l'appui des caciques locaux, au profit des deux grands partis auxquels il offre alternativement une majorité parlementaire, en annule la portée démocratique. Mais au-delà de ce dévoiement des règles constitutionnelles, c'est le système représentatif lui-même qu'ils mettent en cause. Ce dernier réduit en effet la participation des citoyens à un vote, à l'élection d'un Parlement qui, en raison de la primauté de la loi sur la coutume, monopolise la production du droit. Le caractère « représentatif » de ces assemblées est discutable, du fait des limites qui entourent le suffrage (exclusion des femmes) et de l'absence de toute représentation corporative de « l'élément ouvrier » au Sénat³. Ce régime contredit en tout point l'idéal politique des krausistes, le « self-gouvernement », un système qui « considère la société et l'Etat comme un tout indivisible » et dans lequel les citoyens prennent une part personnelle à la gestion des affaires publiques, effaçant ainsi la distinction gouvernants-gouvernés⁴. A l'échelle locale, la question du « self-gouvernement » s'articule à la critique de la centralisation administrative au nom de l'autonomie municipale. Les krausistes, et notamment Posada, ont beaucoup dénoncé la négation de la réalité historique et naturelle des entités locales (communes, provinces) définies dans le droit administratif libéral comme de simples circonscriptions créées par la loi, échelons du contrôle de l'Etat sur le territoire national⁵. Cette définition explique l'artificialité du découpage provincial de l'Espagne (1833) et l'uniformité du régime administratif des communes qui impose aux villages ruraux des règles de fonctionnement seulement applicables dans les grandes villes et les soumet ainsi aux interventions constantes de l'autorité centrale, représentée par les gouverneurs civils. Ces différentes critiques renvoient au fond à un problème identique, l'exclusion politique du peuple, mais elles en soulèvent un autre : l'inégalité juridique inhérente à un système politique oligarchique caractérisé par le clientélisme et le contournement des lois. Cette inégalité juridique est au cœur de leur réflexion sur deux domaines régulés par le droit civil : la propriété et le travail. En tant qu'historiens de la propriété, marqués par la critique socialiste, Azcárate et Altamira dénoncé la destruction des terres communes des municipalités par les lois sur le désamortissement de la propriété, adoptées dans la première moitié du XIX^e siècle, qui ont contribué à enraciner une définition individualiste de la propriété. Dans son étude préliminaire de sa traduction espagnole de l'ouvrage d'Anton Menger sur le droit civil et les pauvres (1890), Posada déplore la focalisation de la critique socialiste sur les aspects économiques de la question sociale et se propose d'en montrer la dimension juridique⁶. Il dénonce l'indifférence du droit libéral à la condition sociale des personnes,

¹ Traduction française par Simon Sarlin, Editions rue d'Ulm, 2009), de J. Costa, *Oligarquía y caciquismo como forma actual de gobierno en España : urgencia y forma de cambiarle*, Madrid, Fortanet, 1901.

² P. Rosanvallon, *Le peuple introuvable*, Gallimard 1998, p. 133-175.

³ A. Posada, *El sufragio, según las teorías filosóficas y las principales legislaciones*, Barcelona, Manuel Soler, entre 1900 et 1903, p. 103, p. 107-112, p. 157.

⁴ Définition de Giner de los Ríos citée par G. de Azcárate, « De la administración provincial y municipal » (II), *Revista general de legislación y jurisprudencia*, 40, T.80 1892, p. 577-579.

⁵ A. Posada, « Municipio », *Enciclopedia jurídica española*, Tomo XXIII, Barcelona, F. Seix Editor, 1910, p. 118-135.

⁶ A. Menger, *Das bürgerliche Recht und die besitzlosen Volksklassen, eine Kritik des Entwurfs eines bürgerlichen Gesetzbuches für das deutsche Reich*, Tübingen : H. Laupp, 1890, A. Posada, « El derecho y

et l'insuffisante protection des plus fragiles (les pauvres, les invalides, les femmes, travailleurs sous « contrat de service ») qu'il analyse, en s'appuyant sur Ihering¹ comme le résultat d'un rapport de force, d'une lutte inégale pour le droit, défini comme un « intérêt juridiquement protégé ».

Sciences sociales vs sciences libérales : idéologie, épistémologie et reclassements scientifiques

Cette critique politique du droit positif aboutit à une remise en cause plus profonde de la philosophie et de l'épistémologie du droit libéral, processus qui affecte, à la fin du XIX^e siècle, l'ensemble des sciences de gouvernement historiquement et idéologiquement associées à l'avènement du libéralisme, et jugées inaptes à affronter la question sociale et les implications du suffrage universel. C'est notamment le cas de l'économie politique classique dont l'école réaliste allemande a dénoncé le fatalisme anti-interventionniste mais aussi l'épistémologie individualiste, rationaliste et abstraite qui entrave l'intelligibilité des comportements humains en ignorant les contraintes historiques, juridiques et sociales qui les déterminent². Si les krausistes ne jouent pas un rôle central dans l'introduction en Espagne de cette école, celle-ci conforte leur conception historiciste de l'économie et leur permet de concevoir un droit social conforme au crédo libéral et auréolé du prestige associé aux inspireurs de la législation bismarckienne³.

Dans le cas du droit, les niveaux politiques et épistémologiques de la critique sont étroitement imbriqués. Les contradictions du droit libéral qui déclare l'égalité civile et souveraineté nationale mais entretient les inégalités politiques et sociales découleraient des conceptions abstraites et individualistes des rapports sociaux, héritées de la philosophie sociale jusnaturaliste. Celle-ci conçoit la société comme une association d'individus égaux et libres dont les comportements sont intelligibles a priori à partir d'une « nature humaine » réputée universelle. Si elle a permis la reconnaissance de droit individuels fondamentaux, cette approche empêche désormais la reconnaissance de droits spécifiques à certains groupes sociaux (travailleurs), en les assimilant à des privilèges catégoriels contraires au principe d'égalité civile, parce qu'elle ne tient pas compte des conditions concrètes de leur existence. A cette critique classique, les krausistes ajoutent celle du légicentrisme libéral : la confiance aveugle dans les avantages de la loi écrite et la relégation de la coutume⁴. Or le légicentrisme et le jusnaturalisme sont pour eux les principaux obstacles à la « socialisation du droit » : c'est à dire à la fois l'attribution de droits spécifiques aux catégories populaires

la cuestión social », in : A. Menger, *El derecho civil y los pobres*, Librería general de Victoriano Suárez, 1898, p. 9.

¹ Dont il a traduit l'ouvrage *Der Zweck im Recht* (1877) : R. Von Ihering, *La lucha por el derecho*, Madrid, J.M. Pérez, 1881.

² E. Grimer-Solem, *The Rise of Historical Economics and Social Reform in Germany, 1864- 1894*, Oxford, Clarendon Press Monographs, 2003.

³ Hormis l'économiste Buylla, J.L. Malo Guillén, *El Krausismo económico, estudio introductorio*, Real Academia de Ciencias Morales y Políticas, Madrid, 2005. Ce sont en général les catholiques sociaux et les conservateurs interventionnistes qui contribuent le plus à sa diffusion en Espagne, F. Montero, « La crítica católica de la economía clásica y el primer catolicismo social (sobre el impacto de "Rerum novarum" y la aportación de los católicos españoles al reformismo social) », in : E. Fuentes Quintana (dir.), *Economía y economistas españoles*, vol. 5. *Las críticas a la economía clásica*, Madrid, Círculo de lectores : Galaxia Gutemberg, 1999, p. 451-493.

⁴ G. de Azcárate, « De la administración provincial y municipal », *op. cit.*, p. 572 ; F. Giner de los Ríos, *Filosofía y Sociología. Estudios de Exposición y de crítica*, Biblioteca sociologica internacional, Barcelona, 1904, p. 6.

(propriété collective/ protection des travailleurs) et la reconnaissance du pouvoir législatif du peuple. C'est le sens du célèbre discours de Costa sur l'ignorance du droit, dans lequel il dénonce l'irréalisme et l'élitisme de l'adage « nul n'est censé ignorer la loi » et le détourne : il n'est d'autre droit que celui que le peuple connaît et applique »¹. Ce discours souligne la signification démocratique de la réhabilitation de la coutume comme source de droit et la finalité politique des enquêtes scientifiques sur le droit coutumier. Celles-ci visent à fournir au législateur une source d'inspiration, « des idéaux et des matériaux vivants, et déjà éprouvés »², amenés à remplacer les « matériaux imaginaires » avec lesquels les parlements fabriquent des lois municipales inapplicables et inappliquées³.

La critique krausiste de la philosophie sociale du droit libéral est essentielle dans le processus d'institution de la sociologie espagnole comme science de la réforme sociale, et cela pour trois raisons. Premièrement, elle est à l'origine d'un reclassement scientifique au bénéfice de la sociologie dont l'épistémologie est souvent présentée comme une inversion positive de celle des sciences « libérales » par son approche réaliste, empirique et unitaire de la société et par son ambition réformiste. Citant Ward, Posada estime que si l'économie est la science du bien être, la sociologie est celle du bien être de tous »⁴. Deuxièmement, cette critique met en évidence l'efficacité de la sociologie comme science de gouvernement. Celle-ci est, avec l'histoire du droit, une source d'inspiration majeure pour les réformes sociales qui contredisent le droit libéral. La sociologie organiciste et évolutionniste conduit en effet les krausistes à repenser la propriété et le suffrage⁵, non exclusivement comme des droits individuels mais comme des « fonctions sociales » c'est-à-dire à la fois des droits (individuels et collectifs) et des instruments au service de fins sociales. C'est en cela qu'elle est, selon Giner, une arme contre les « agressions du libéralisme classique encore dominant chez les juristes et les hommes politiques »⁶. Et cela d'autant plus qu'elle permet de justifier sur un plan scientifique des réformes idéologiquement situées du côté du socialisme (la restauration de formes de propriété collective) ou du traditionalisme (le vote corporatif)⁷. La justification sociologique du vote corporatif chez les krausistes, celle d'offrir à chaque homme deux voix correspondant aux deux facettes, juridique (égalité) et sociale (diversité), de son individualité⁸, permettait de neutraliser la dimension idéologique de la réforme, de la maintenir dans la voie médiane du libéralisme social. Comme le montre Azcárate, la mobilisation de l'histoire remplit une fonction similaire pour la réforme de la propriété :

« Le *noli me tangere* qu'invoquent ceux qui prétendent faire de la propriété un nouveau Dieu, un dogme indiscutable, dont il est illégitime de contester la forme actuelle, s'évanouit avec l'étude historique parce qu'elle montre son développement constant et continu (...). Cela fera cesser aussi cette autre préoccupation, cette espèce d'alarme (...) qui fait supposer, dès qu'il s'agit de réformer la propriété, que l'on a affaire à une utopie, une prétention démente,

¹ J. Costa, « El problema de la ignorancia del derecho y sus relaciones con el status individual, el referendum y la costumbre », 1901, Real Academia de ciencias morales y políticas, *Discursos*, T. VII, p. 291-408.

² Programme du *Concurso sobre derecho consuetudinario y economía popular* (1897).

³ G. de Azcárate, citant Costa « *De la administración provincial y municipal* », *op. cit.*, p. 567.

⁴ A. Posada, *Principios de sociología*, *op. cit.*, p. 214.

⁵ F. Giner de los Ríos, *La persona social*, *op. cit.*, p. 213.

⁶ *Ibid.*, p 31-35.

⁷ E. Perez Pujol, « El régimen electoral. Elecciones por gremios y por clases » *Revista de España*, 1877.

⁸ V. Santamaría de Paredes, lors des débats parlementaires sur la réforme de l'administration locale, *Diario de sesión del Congreso*, n° 68, T. 4, 22 de enero de 1909, p. 1444.

comparable à celle du radicalisme révolutionnaire. »¹

Enfin, la sociologie n'accompagne pas seulement la socialisation du droit dans son contenu mais dans sa production même. Celle-ci s'appuie désormais sur les enquêtes sociales produites par la Commission puis par l'Institut des réformes sociales ainsi que sur les enquêtes collectives sur le droit coutumier. Ce procédé législatif revêt une double signification : d'une part la volonté de produire des lois à partir de données empiriques sur la société et, d'autre part, d'admettre la participation du peuple à l'élaboration du droit. La réforme du régime local en 1909-1912 illustre bien ce lien entre l'avènement de la sociologie et la remise en cause des principes fondateurs du droit libéral. Les gouvernements conservateurs (Maura 1909) et libéral (Canalejas 1912) qui la mettent successivement en œuvre ont confié l'élaboration du projet à Posada², en tant que sociologue, membre de l'Institut des réformes sociales et spécialiste d'un droit municipal, conçu comme un lieu d'expérimentation et de révision des théories politiques fondamentales. Cette réforme s'est largement appuyée sur les données collectées dans le cadre des enquêtes sur le droit coutumier et sur les nouvelles théories du droit public. Elle impose une définition organiciste des communes comme « associations naturelles de familles et de maisons sur un territoire donné » et l'adaptation du droit municipal à la taille et à la nature des « vies locales » (urbaines et rurales). Elle introduit également des services publics, décrits comme un prolongement des solidarités domestiques, dans ce qui est conçu comme l'organisme social le plus proche de la famille. Outre des éléments de représentation corporative, le projet introduisait certains éléments de démocratie directe comme le *consejo abierto* ou assemblée des habitants, décrite par l'histoire du droit comme une survivance de l'assemblée populaire des Wisigoths dont les enquêtes sur le droit coutumier ont révélé la présence dans certaines régions d'Espagne³.

Conclusion

Le rôle central des juristes krausistes dans l'institution de la sociologie et dans la rupture épistémologique que représente l'avènement des sciences sociales, à la fin du XIX^e siècle, est un fait acquis dans l'historiographie espagnole. Celle-ci rappelle la relative fragilité de ce processus : le caractère importé de la sociologie dont l'histoire est surtout celle d'une réception, qui concerne un milieu restreint et reste circonscrite à quelques institutions (extra-universitaires, comme l'Institution libre de l'enseignement, quelques universités et des revues éphémères), et qui s'interrompt avec la guerre civile (1936-1939). Cette fragilité résulte dans une large mesure des conflits théoriques et institutionnels qui opposèrent les juristes krausistes, les philosophes néo-thomistes et les milieux de l'action sociale catholique autour de la définition et du contrôle institutionnel des sciences sociales. Mais c'est la raison pour laquelle l'historiographie, quand elle s'interroge sur le rôle fondateur des juristes krausistes, met surtout l'accent sur le « krausisme », c'est-à-dire sur les facteurs proprement idéologiques de cette rupture scientifique. Héritière d'une philosophie organiciste de la nature, constituée de représentants de plusieurs disciplines (naturalistes, historiens, philosophes et juristes), de grands traducteurs, partisans d'une modernisation de la science espagnole par la

¹ G. de Azcárate, *Ensayo sobre la historia del derecho de propiedad y su estado actual en Europa*, Tomo I, *op. cit.*, p. XVII.

² A. Posada, *Fragmentos de mis memorias*, Oviedo, Universidad de Oviedo, 1983, p. 331-336.

³ A. Posada, *Evolución legislativa del régimen local en España, 1812-1909*, Madrid, Librería General de Victoriano Suárez, p. 368-369.

liberté de l'enseignement et la participation aux débats internationaux, l'école krausiste était, de fait, engagée dans un processus d'innovation scientifique. Mais la deuxième caractéristique de ces fondateurs, la présence massive de professeurs de droit parmi eux, est faiblement mobilisée dans l'explication historique de l'institution des sciences sociales en Espagne, alors même que cette histoire est, pour cette même raison, souvent écrite par des historiens et des philosophes du droit. Pourtant, cette donnée non seulement s'impose à l'analyse, mais elle présente aussi un intérêt méthodologique. Parce que le droit est à la fois une science et un système de règles qui encadrent la vie sociale et l'organisation politique, l'historien peut échapper à l'analyse séparée des facteurs internalistes et externalistes de l'émergence des sciences sociales. La prise en compte de la pluralité et de l'intrication des pratiques savantes et politiques de ces juristes-sociologues permet notamment d'envisager ensemble des expériences d'enquêtes habituellement étudiés dans des histoires disciplinaires distinctes : les enquêtes sociales dans celle de la sociologie¹, celle des enquêtes sur le droit coutumier dans celle de l'anthropologie, alors qu'elles participent d'un projet scientifique et réformiste commun. Elle permet aussi de saisir la grande variété du legs du droit aux sciences sociales : les questions du droit public sur l'origine des collectivités humaines, la conceptualisation de la société comme organisme moral à partir de la catégorie juridique de « personne », l'approche empirique de l'école historique. Elle permet également de réfléchir aux effets épistémologiques de la critique du libéralisme juridiques sur la naissance de la sociologie et, en retour, sur les usages politiques de la sociologie dans la réforme du droit, comme caution scientifiques et répertoire de solutions politiques contradictoires avec la philosophie jusnaturaliste et le droit libéral.

¹ Martín López (2003 : 70-78) ; Zarco (1999: 129-156).